



Point d'actualité sur la création de Maisons de l'Etat

Comité technique spécial des préfetures, jeudi 25 février 2016, 14h30

La « **Maison de l'État** » désigne le lieu (le plus souvent la sous-préfecture) où est organisé le regroupement immobilier des services de proximité de l'Etat ou d'opérateurs nationaux. Elle est, au niveau infradépartemental, l'équivalent d'une « cité administrative ». Les services participants y sont **physiquement installés** (intégralement ou sous forme d'antennes) ou y tiennent des **permanences**.

La création d'une Maison de l'Etat est sans incidence sur l'autonomie fonctionnelle et hiérarchique des services qui y sont regroupés, et sur le statut des personnels qui y sont hébergés : elle est une modalité d'organisation mutualisée entre services infradépartementaux de l'Etat dans laquelle chaque service conserve son existence juridique, son organisation et ses prérogatives.

Ainsi, une sous-préfecture n'est pas « transformée en Maison de l'Etat », mais elle peut y participer, et le cas échéant ses locaux peuvent servir de siège à ce regroupement immobilier.

1) L'objectifs des Maisons de l'Etat : maintenir et renforcer le service de proximité

Le Premier ministre, dans sa circulaire et son cahier des charges du 15 octobre 2014, a indiqué aux préfets les objectifs et les modalités de création et de fonctionnement de ces Maisons de l'Etat, qui s'inscrivent pleinement dans la politique immobilière de l'Etat. Elles doivent conférer aux services de proximité :

- une **plus grande visibilité**,
- une **meilleure accessibilité**,
- une capacité à offrir aux usagers un **service de meilleure qualité**,
- une **optimisation de leurs moyens** (mutualisation des coûts immobiliers ou autres)
- des possibilités de **meilleure articulation interministérielle entre des missions et des métiers complémentaires**.

2) Le financement interministériel des Maisons de l'Etat

Le **fonctionnement** de chaque Maison de l'Etat est assuré par les services participants, dans le cadre d'une convention locale de mutualisation.

La colocalisation dans une Maison de l'Etat permet aux services participants de mutualiser dans la quasi-totalité des cas les salles de réunion et l'accueil général, et le plus souvent les locaux de restauration ou de repos, les standards et autocoms, les contrats d'entretien des locaux, et le courrier. Peuvent aussi être mutualisés les véhicules de service et les copieurs.

L'investissement nécessaire à la création de Maisons de l'Etat repose sur les budgets ministériels (programmes 214, 307, 309, 333, ...) ou des opérateurs, éventuellement renforcés par le produit des cessions bâtimementaires et si besoin par un abondement issu du BOP mutualisé du CAS 723. Les avances sur cession et abondements sont accordés après validation par l'instance nationale d'examen interministérielle (INEI), sur la base du dispositif défini dans la circulaire PM du 15 octobre 2014.

3) 75 Maisons de l'Etat, existantes ou en projet, dans 56 départements

Dans 21 départements, **25 espaces mutualisés**, créés ou lancés entre janvier 2005 (pour le plus ancien) et septembre 2014, sont considérés comme des « Maisons de l'Etat avant l'heure ».

Depuis la diffusion de la circulaire du 15 octobre 2014, **22 Maisons de l'Etat**, dans 20 départements, ont été créées ou sont en cours de création, après validation de l'INEI. *Parmi elles, les Maisons de l'Etat de Nérac (Lot-et-Garonne) et de Château-Salins (Moselle) ont été inaugurées par M. le Ministre de l'intérieur, respectivement les 25 septembre 2015 et 12 février 2016.*

Par ailleurs, **2 Maisons de l'Etat** sont en cours de création localement (dont une par élargissement d'un espace mutualisé préexistant), sur des crédits des programmes 333 et 214.

Ainsi, depuis octobre 2014, il s'est créé autant de Maisons de l'Etat que durant la décennie précédente.

Ce mouvement est amené à se poursuivre : outre ces **48 Maisons de l'Etat** existantes ou en cours de création dans 42 départements, **29 projets** (27 créations, 2 extensions) ont été identifiés dans 25 départements.

Focus sur les 22 Maisons de l'Etat créées depuis fin 2014 après validation de l'INEI :

Le bâtiment-type d'une Maison de l'Etat est une sous-préfecture, sous statut de mise à disposition gratuite par le conseil départemental :

- 77% des Maisons de l'Etat ont été créées dans une sous-préfecture, 14% dans une UT-DDT et 9% dans un Centre des finances publiques.

- 62,5 % des bâtiments hébergeant une Maison de l'Etat relèvent d'une mise à disposition gratuite du Conseil départemental, 33% d'une propriété de l'Etat, 4,5% d'une location à un EPCI.

Les services participants sont surtout les sous-préfectures, les UT-DDT(M) et les IEN :

- 95% des Maisons de l'Etat accueillent une sous-préfecture, 86% une UT-DDT(M), les services des IEN (23%) étant les troisièmes les mieux implantés.

- Les UD-DRAC (32%), les défenseurs des droits (27%) et les DDPP (23%) sont aussi les services les plus impliqués dans les Maisons de l'Etat, mais pour y tenir des permanences.

- D'autres services participent aux Maisons de l'Etat, soit en les intégrant physiquement, soit en y tenant des permanences : CIO, ONF, UD-DIRECCTE, UD-DREAL, Douanes, PJJ, Point d'accès au droit, Pôle emploi, mission locale, CPAM, CAF, UDAF, ...